

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

21 AVRIL 2009

PROJET DE DÉCRET

VISANT AU RENFORCEMENT DU DISPOSITIF D'ÉVALUATION EXTERNE DES
ACQUIS DES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR M. PIERRE WACQUIER.

—

(1) Voir Doc. n°688 (2008-2009) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. le ministre Dupont	3
2	Discussion générale	4
3	Discussion des articles et votes	7
4	Vote sur l'ensemble	7

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 21 avril 2009(2) le projet de décret visant au renforcement du dispositif d'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire.

1 Exposé de M. le ministre Dupont

M. le ministre Dupont ne peut ni ne veut dissimuler la satisfaction qui est la sienne aujourd'hui. Le texte qu'il présente s'inscrit en effet dans le droit fil de la réflexion qu'il a toujours menée parmi surtout avec les membres de la commission de l'Éducation pour développer et renforcer le pilotage de notre école et de notre système éducatif.

L'évaluation est assurément un des éléments clefs de ce pilotage. C'est évidemment l'évaluation qui permet de « ne plus se payer de mots » de quitter le monde de l'impression pour aller vers celui de l'objectivation en matière d'appréciation des acquis des élèves et de l'efficacité de l'école. C'est aussi grâce aux apports de l'évaluation que l'on peut prendre les bonnes décisions pour faire porter les efforts là où le besoin se fait sentir.

Depuis l'adoption par l'Assemblée du décret du 2 juin 2006, le système éducatif de la Communauté française est désormais entré dans une phase active d'évaluations externes à différents niveaux de l'enseignement obligatoire. Celles-ci font office d'importants outils de pilotage et d'amélioration de la qualité de l'enseignement.

(2)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Bayenet , Mme Bonni , Mme Emmery , Mme Fassiaux-Looten , Mme Jamouille , M. Luperto , M. Wacquier (Rapporteur) , Mme Bertieaux , M. Borsus , M. Bracaval , Mme Defalque , M. Neven , Mme Corbisier-Hagon , M. Elsen , Mme de Groote (Présidente) et M. Cheron

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Barzin et M. Walry : membres du Parlement
 M. Dupont, Ministre de l'Enseignement obligatoire
 M. Tarabella, Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale
 M. Godet, directeur de cabinet adjoint au cabinet de M. le ministre Dupont
 M. Nicaise, conseiller au cabinet de M. le ministre Dupont
 Mme Petit, conseillère au cabinet de M. le ministre Dupont
 Mme Poupé, collaborateur au cabinet de M. le ministre Dupont
 Mme Boxus, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Dupont
 M. Lemaire, attaché au cabinet de M. le ministre Tarabella
 Mme Salomonowicz, collaborateur au cabinet de M. le ministre Tarabella
 Mme Gilman, experte du groupe PS
 Mme Wyard, experte du groupe PS
 M. Sonville, expert du groupe MR
 M. Jauniaux, expert du groupe cdH
 M. Balcaen, expert du groupe ECOLO

Poursuivre dans cette voie, ajuster certaines modalités, amplifier et renforcer le dispositif, tel est l'objectif du présent projet de décret.

Le texte propose d'abord une adaptation du calendrier des évaluations externes non certificatives. Cette adaptation répond à une demande de bon nombre d'acteurs qui souhaitent voir organiser les évaluations externes plus tôt dans l'année scolaire. Ils pourront ainsi disposer plus tôt également des résultats comparatifs et des pistes didactiques subséquentes et mettre ainsi en place des activités notamment de remédiation afin d'améliorer le niveau de compétences de leurs élèves.

Le texte propose également, en ce qui concerne les langues modernes, de consacrer une épreuve spécifique aux élèves engagés dans l'apprentissage en immersion. Il importe en effet, compte tenu du développement important de l'immersion chez nous, d'évaluer son impact effectif sur la maîtrise des compétences langagières visées.

Le projet charge également chaque groupe de travail de produire un document proposant des pistes didactiques en lien avec chacune des évaluations externes non certificatives. Il s'agit ainsi d'aider les équipes pédagogiques à analyser les réponses et productions de leurs élèves et à améliorer la maîtrise des compétences évaluées notamment en mettant en place des activités de remédiation.

Complémentairement à ce qui est déjà de mise au terme de l'enseignement primaire, le texte prévoit également la mise en œuvre progressive d'une évaluation externe certificative commune au terme du premier degré secondaire. Cette mesure s'inscrit résolument dans la perspective du décret missions qui définit un continuum pédagogique allant de l'entrée en maternelle jusqu'à la fin du premier degré secondaire.

Cette mesure vient compléter le dispositif relatif au premier degré tel qu'il a été adapté au cours de la présente législature afin d'inscrire davantage encore cette étape pédagogique dans la voie tracée par le décret missions.

Le dispositif proposé se fonde dans une très large mesure sur un avis rendu par la commission de pilotage. A ce stade, la participation à l'épreuve externe commune reste facultative, il appartiendra à chaque pouvoir organisateur de décider ou non de la participation de ses écoles au processus. Il s'agit par là de faire entrer progressivement cette pratique dans la culture du premier degré de l'enseignement secondaire.

C'est dans la même perspective de faire évoluer progressivement la culture scolaire que le nombre de disciplines concernées sera réduit dans

un premier temps pour évoluer par la suite. La priorité est évidemment accordée au français et à la formation mathématique.

Le projet prévoit également que l'épreuve soit préparée par des groupes de travail composés à la fois d'inspecteurs et d'enseignants de terrain issus évidemment des différents réseaux.

Le texte prévoit enfin l'organisation d'un test d'enseignement secondaire supérieur (TESS) au terme de l'enseignement secondaire. Cette épreuve de type semi-externe et commune à tous les établissements scolaires d'enseignement secondaire ordinaire en Communauté française s'inscrit pleinement dans le processus global et évolutif des évaluations externes.

Il aidera à améliorer le passage des élèves entre les enseignements secondaire et supérieur ou l'entrée dans la vie professionnelle en fournissant une image claire de ce qui est évalué et évaluable à la fin de la scolarité obligatoire sur la base des compétences et savoirs attendus à ce niveau de scolarité.

Il permettra également aux enseignants et aux établissements scolaires de situer leurs propres épreuves internes, leurs classes et leurs élèves dans l'ensemble des autres classes et des autres élèves de sixième année de l'enseignement secondaire en Communauté française. Il enrichira de cette manière la validité des évaluations propres à chaque établissement, voire à chaque professeur.

Comme les autres évaluations externes, le TESS sera conçu par des équipes mixtes, composées à la fois d'inspecteurs et d'enseignants de terrain.

Ce projet a également fait l'objet d'un avis de la commission de pilotage.

C'est notamment en se fondant sur cet avis que le gouvernement a estimé opportun d'inscrire ce projet dans la perspective d'une évolution progressive de la culture scolaire.

Cette progressivité dans l'évolution de la culture scolaire se traduit par plusieurs mesures définies dans le projet.

Ainsi, si, à terme, le TESS pourra concerner un maximum de disciplines, y compris des disciplines spécifiques à l'enseignement qualifiant, il ne sera dans un premier temps consacré qu'à quelques disciplines.

Il sera également établi sur une formule mixte, c'est-à-dire qu'une partie de l'évaluation portant sur une discipline pourrait être propre à l'enseignant et à l'établissement scolaire comme c'est le cas actuellement, et l'autre partie serait externe.

Au fil des années successives, les compétences ainsi évaluées pourraient différer de manière à établir une évaluation externe au contenu variable mais considérant les compétences attendues à dix-huit ans dans leur globalité et sans hiérarchie entre elles.

Le recours au TESS devra également être facultatif et laissé à l'appréciation des équipes pédagogiques et à la décision des pouvoirs organisateurs.

Comme les autres évaluations externes, il ne pourra en aucun cas servir à établir une hiérarchie ou un classement quelconque entre les écoles et les élèves.

Le projet a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Ce dernier a rendu son avis le 18 mars dernier. Le Haut Collège a estimé que ce texte n'appelait pas d'observation sur le fond, il a par contre relevé des difficultés quant au respect des règles techniques de rédaction des textes législatifs. Des modifications ont été apportées au texte afin de rencontrer les remarques relevées par le Conseil d'Etat.

Les dispositions définies dans le présent projet, qu'elles concernent les évaluations certificatives ou non, constituent à n'en point douter des outils de pilotage de notre système éducatif. Elles constituent aussi ce faisant des instruments de promotion pour l'élève et d'amélioration de la qualité de ce système.

2 Discussion générale

M. Bracaval déclare que le groupe MR a toujours défendu l'idée d'une évaluation externe, notamment en fin de secondaire. Il est heureux de constater que tout le monde se range à la nécessité d'une évaluation externe. Il est parfois un peu déçu à la lecture du texte dans la mesure où le TESS sera facultatif, qu'il portera sur des parties de matières et qu'il devra s'intégrer dans des évaluations externes existantes, qu'il ne portera pas nécessairement sur les mêmes matières d'une année à l'autre et qu'il ne sera pas nécessairement organisé chaque année. Il demande au ministre de préciser la finalité du TESS comme outil d'évaluation ou comme outil d'orientation.

Ce commissaire note la modification du calendrier demandé par les enseignements et les écoles.

Il demande au ministre pourquoi réaliser une évaluation en novembre. Il estime que les acquis de l'année en cours ne sont pas encore enseignés.

M. Cheron déclare que ce texte vise à inten-

sifier et à ajuster le décret du 2 juin 2006. Le calendrier des évaluations externes non certificatives est ainsi adapté afin qu'elles soient organisées plus tôt dans l'année scolaire. Cette modification du calendrier entraîne le report à novembre prochain d'épreuves d'évaluation qui auraient dû avoir lieu cette année. Cette disposition transitoire casse le cycle triennal au niveau des contenus évalués et donc l'intérêt de comparer les résultats d'un même échantillon. Par ailleurs, le texte prévoit la mise en œuvre d'une évaluation externe certificative commune au terme du 1er degré du secondaire. Enfin, les premiers jalons d'une épreuve commune à la fin de l'enseignement secondaire supérieur sont posés par la mise en œuvre du TESS, formule d'évaluation interne et externe limitée à quelques disciplines et facultatif.

Ce commissaire ajoute que l'évaluation externe est un élément essentiel du pilotage du système de l'enseignement. Ces évaluations doivent permettre d'améliorer l'efficacité et l'équité du système, du moins si les évaluations sont suivies, là où c'est nécessaire, d'un accompagnement adéquat des équipes pédagogiques. Il ne s'agit donc pas pour le groupe Ecolo de remettre en cause le principe même de l'évaluation. Le groupe Ecolo se pose néanmoins légitimement des questions sur le calendrier et certains objectifs du présent décret. Avant de poursuivre à un rythme soutenu l'organisation d'épreuves externes supplémentaires, ne faut-il pas évaluer la manière dont les épreuves en cours sont organisées et l'utilisation qui en est faite, tant par la commission de pilotage que par les équipes éducatives? Singulièrement, ne faut-il pas attendre encore un an ou deux que le CEB soit appliqué de manière obligatoire dans toutes les écoles et que l'on analyse le retour sur les pratiques pédagogiques en faveur de la réussite des élèves? Il demande d'évaluer l'évaluation, ce qui lui paraît important aujourd'hui avant de procéder à de nouvelles étapes.

Par ailleurs, la priorité n'est-elle pas aujourd'hui d'apporter le soutien adéquat aux écoles dont les résultats aux évaluations externes existantes sont inférieurs à la moyenne? Comment ce soutien est-il aujourd'hui apporté?

Le groupe Ecolo s'abstiendra sur ce projet de décret car il estime qu'il vient un peu trop tôt et surtout sans les moyens adéquats, tant dans l'évaluation que dans l'accompagnement.

Mme Jamouille partage le plaisir de M. Dupont de présenter ce projet de décret dans la mesure où la problématique du pilotage de l'enseignement et des évaluations externes a été longuement travaillée par le ministre. Elle pense aussi que

le contrat pour l'école et les études démontrent combien il est essentiel d'avoir des instruments pour améliorer la qualité de l'enseignement. Il est également tout aussi essentiel de donner aux enseignants des outils pour mieux faire classe. Elle rappelle qu'elle avait déjà proposé d'entendre la commission de pilotage et de connaître tout le matériel mis à disposition des enseignants à partir des évaluations externes.

Elle estime qu'il est également important de toucher à l'apprentissage des langues.

En ayant lu l'ensemble des travaux préparatoires, elle se dit que l'objectif est, à la demande des enseignants, d'avancer les tests dans l'année scolaire afin d'obtenir les résultats et les pistes didactiques. Elle demande au ministre si on ne restreint pas la période en la limitant à quinze jours. La deuxième quinzaine de novembre n'est-elle pas un peu tard par rapport à l'objectif poursuivi?

M. Borsus déclare que Mme Jamouille a signalé qu'elle avait disposé de tous les travaux préparatoires. Il demande de disposer de ces documents.

Mme Corbisier-Hagon pense que ce projet de décret est au cœur du renforcement du dispositif d'évaluation. Ce dispositif d'évaluation externe est utile afin de disposer de résultats comparatifs et de pistes didactiques, à temps, pour mettre en route des remédiations soit par rapport aux élèves, soit par rapport à son enseignement, à temps. Elle estime qu'à partir du moment où l'on intègre cette réflexion, on peut comprendre tous les éléments inscrits dans ce projet de décret. Ce projet de décret est une amélioration pour suivre et encadrer à temps, continuer à cheminer à temps par rapport à son enseignement et par rapport à l'enseignement dispensé aux élèves.

Cette commissaire pense que le TESS doit rester, au même titre que les autres tests, dans un système d'évaluation. Il n'est pas question de sombrer dans le bachotage.

Elle pense qu'il sera bon d'évaluer l'évaluation lorsque l'on aura répondu aux demandes du terrain.

Mme Fassiaux-Looten, en tant qu'ancienne enseignante, sait l'individualisme des enseignants. Elle sait les portes fermées dans les classes. Cette évaluation aura le mérite d'encourager le dialogue entre enseignants d'une même discipline. Elle croit que ce projet de décret permettra aux équipes pédagogiques de se reparler sur les résultats de ces évaluations, sur les remédiations à apporter.

M. Neven croit personnellement que les éva-

luations externes sont utiles. Il pense que les enseignants ont toujours voulu que les évaluations non certificatives aient lieu tôt dans l'année.

Il lui paraît également indispensable d'effectuer des évaluations dans le cadre de l'enseignement en immersion. Par contre, ce commissaire considère le TESS comme un demi BAC. Il n'est pas d'accord avec le fait qu'il ne soit pas obligatoire et qu'il ne touche pas toutes les disciplines, qu'il y ait des épreuves internes et externes. Il aurait souhaité que toutes les écoles soient sur le même niveau afin d'éviter de créer des inégalités.

M. Borsus demande des précisions quant à l'information que l'on peut obtenir dans un établissement scolaire sur les tests externes. Les parents peuvent-ils être informés que l'école fait choix de pratiquer des tests externes? Peut-on en être informé si l'élève est inscrit dans l'école? S'il y a intention de s'inscrire dans l'école? Les parents peuvent-ils être informés des résultats des tests? Qui peut être informé?

M. le ministre Dupont rappelle l'évolution de la législation sur l'enseignement depuis quelques années. Il déclare qu'il y a peu de temps, l'on se réveillait catastrophé en découvrant les études PISA et la Communauté française n'avait aucun moyen de réaliser ses propres évaluations. Pire, le système les refusait. Les évaluations ont été progressivement intégrées. On est entré dans la culture de l'évaluation, pas trop vite. Il rappelle que le CEB est le résultat de l'enquête faite auprès des enseignants à la fin de la législature précédente, qu'il a été instauré de manière progressive et facultative sur une période de trois ans et qu'il devient obligatoire à partir de cette année. C'est le même canevas qui est suivi pour le premier degré de l'enseignement secondaire.

Quant aux autres évaluations externes, en français et en mathématiques et celles qui auront lieu, de manière facultative, à la fin de cette année, dans l'enseignement de la première langue étrangère en fin de primaire, il déclare que ces évaluations vont s'intégrer dans un calendrier et s'accompagnent de pistes didactiques et de pistes de remédiations : pistes décrivant les épreuves, leur déroulement, les points positifs et les points négatifs, et permet à l'ensemble du système de connaître l'état des lieux. Il est évident que ces outils sont évalués pour pouvoir remédier. La liberté des méthodes fait que chaque établissement est libre de l'organiser ou pas.

Il ajoute qu'il est clair qu'à l'avenir, le système devrait s'accompagner de formations continuées qui soient plus réactives, plus à même de s'adapter aux évaluations externes. Il pense que les décrets

relatifs à la formation continuée devront être revus sous la prochaine législature afin de tirer parti des évaluations externes.

Sur la modification du calendrier, le gouvernement a entendu les acteurs de terrain qui trouvaient que le bon moment était le mois de novembre. Il précise que ces évaluations s'inscrivent dans un continuum (deuxième primaire, cinquième primaire, deuxième secondaire, cinquième secondaire) et que dans beaucoup d'écoles, elles sont corrigées en même temps par les équipes éducatives. Ce processus engendre le contact et le dialogue qui est aussi à organiser dans la formation continuée.

Il déclare que le TESS n'est pas, ne veut pas et ne sera jamais un BAC car le BAC n'est pas adapté au système scolaire de la Communauté française. Il pense que notre modèle doit être le modèle néerlandais, c'est-à-dire semi externe. C'est un modèle qui ne confie pas l'entièreté de la certification à un organe extérieur, indépendant des enseignants, mais il permet une vue interne des résultats de l'élève et d'objectiver de manière externe des compétences. L'idée est qu'une partie de la matière soit testée dans une année 1 et une autre partie de la matière dans une année 2 de manière à construire une évaluation de l'ensemble du système scolaire en fin de secondaire pour transmettre un message au niveau supérieur. Il pense qu'obtenir un élément donnant une vue centralisée est essentielle afin d'aller à la rencontre de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

Finalement, il pense que les évaluations externes se sont presque évaluées elles-mêmes, qu'elles ont évalué les élèves avec une volonté d'améliorer le système. Il pense qu'un sérieux retard a été rattrapé.

Le TESS n'est pas obligatoire comme le CEB : il s'agit d'un essai. On évalue et on généralise, dans le cas du TESS en interne et en externe et, dans le premier degré, on généralise en externe. Le CEB est certificatif, le premier degré le sera peut-être et le TESS est une évaluation semi externe.

A titre d'exemple, il rappelle que l'évaluation de la première langue étrangère, envoyée dans les écoles en novembre dernier, a déjà modifié les pratiques et a tendance à unifier les écoles en respectant mieux les socles de compétences.

Il précise également que dans le décret initial, chaque chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française et chaque pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné par la Communauté française veillent à ce que chaque parent ou personne investie de l'au-

torité parentale ait accès aux résultats de l'enfant dont il a la charge par rapport aux résultats globalisés de l'ensemble des élèves de la Communauté française. Les résultats rendus anonymes sont également établis au niveau de l'ensemble des établissements d'une même zone et transmis au conseil de zones.

Sur la confidentialité, **M. Cheron** demande si les textes législatifs cadennassent bien les effets pervers de la publicité.

M. le ministre Dupont répond affirmativement.

3 Discussion des articles et votes

Article 1er

M. Bracaval demande sur base de quels critères sera construit l'épreuve spécifique en langues. Sera-t-elle préparée par des « native speakers » ?

M. le ministre Dupont répond qu'elle sera élaborée comme toutes les autres par les enseignants de terrain et les inspecteurs. Il précise que parmi les enseignants de terrain, il y a aussi des « native speakers ».

L'article 1er est adopté par 13 voix et 1 abstention.

Articles 2 à 8

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

Ces articles sont adoptés par 13 voix et 1 abstention.

Article 9

M. Bracaval déclare que le § 2 de l'article 9 stipule que chaque pouvoir organisateur décide annuellement de l'utilisation de ce test d'enseignement secondaire supérieur au sein des écoles qui l'organisent. Il demande si des effets pervers ne vont pas être induits car les écoles ne l'organisant pas pourraient être considérées comme des écoles ayant peur du déficit de l'évaluation externe.

M. le ministre Dupont répond qu'il respecte la liberté des PO de l'organiser. Il est souhaité que chaque école l'organise à la fin de la phase expérimentale de trois ans.

M. Bracaval imagine que les écoles qui sont certaines du niveau de leurs élèves l'organiseront plus facilement que les autres écoles. N'est-ce pas un élément décisif dans le choix des parents ?

M. le ministre Dupont répond que l'article

36/16 stipule qu'il est interdit de faire mention de l'organisation du test à des fins de publicité. Par ailleurs, il apparaît que des écoles très hétérogènes ayant organisé des évaluations ont obtenu d'excellents résultats.

L'article 9 est adopté par 9 voix et 5 abstentions.

Article 10

Cet article n'appelle pas de commentaire.

L'article 10 est adopté par 13 voix et 1 abstention.

4 Vote sur l'ensemble

L'ensemble du projet de décret est adopté par 9 voix et 5 abstentions.

Il est fait confiance à la Présidente et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

La Présidente,

P. WACQUIER

J. DE GROOTE